



VILLE DE
PRILLY

Office de la population

**Ce document doit être exclusivement rempli
de la main du logeur y compris la
rubrique personnes hébergées dans le
logement !!!**

ATTESTATION DU LOGEUR, TITULAIRE DU BAIL A LOYER OU PROPRIETAIRE

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec l'accord du bailleur.

Identité du logeur :

☐ Madame ☐ Monsieur

Prénoms et Nom :

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° tél. portable :

E-mail :

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il ☐ gratuit ou, au contraire, ☐ payant ?

**Le logeur atteste que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous réside(nt)
de manière effective dans ce logement.**

Personne(s) hébergée(s) par le logeur :

Nom et Prénom du/des nouveaux locataires	Date de naissance	Date d'entrée dans le logement	N° téléphone

Date :

Signature du logeur : *Signature du conjoint :

***Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.**

Annexes :

- Piece d'identité du logeur
- Copie du bail a loyer
- ☐ pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet